

# Stratégie nationale du Canada relative aux lampes contenant du mercure:

Rapport intermédiaire sur les conclusions et développements essentiels



La [Stratégie nationale relative aux lampes contenant du mercure](#), publiée en 2019, vise à éliminer cette source de pollution par le mercure au Canada en veillant à ce que les lampes contenant du mercure soient récupérées et recyclées de manière responsable, tout en encourageant la population canadienne à acheter des systèmes d'éclairage de substitution sans mercure.

## Quelles sont les lampes les plus courantes contenant du mercure ?

- Lampes fluorescentes compactes (LFC)
- Lampes fluorescentes linéaires (LFL)
- Lampes à décharge à haute intensité (DHI)

Le mercure contenu dans ces lampes peut être libéré lorsqu'elles sont éliminées de manière inappropriée, ce qui présente des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Depuis 2018, 88 millions de lampes ont été traitées dans le respect de l'environnement.



## Vision et objectifs

Éliminer les lampes comme source de pollution au mercure au Canada.

Les Canadiens utilisent de plus en plus des solutions de recharge sans mercure.

Les Canadiens contribuent à la gestion adéquate des lampes contenant du mercure.

Le détournement s'effectue d'une manière écologiquement responsable.

## En bref

- En 2019, le mercure contenu dans les lampes représentait 17 % de la quantité totale de mercure présente dans tous les produits fabriqués ou importés au Canada, le reste étant contenu dans les amalgames dentaires (74 %), les instruments de mesure (5 %) et d'autres types de produits (3 %).
- Depuis le sommet atteint en 2007, les ventes de lampes contenant du mercure ont diminué de **77 %**, la **population canadienne** continuant à privilégier les systèmes d'éclairage à DEL (diode électroluminescente) sans mercure.
  - Les ampoules à DEL ne contiennent pas de mercure.
  - Les ampoules à DEL ont une durée de vie plus longue que celles des lampes contenant du mercure — 20 ans en moyenne.
  - Les ampoules à DEL sont 50 % plus écoénergétiques que les LFC.

## Modifications de la réglementation

Afin d'accélérer davantage la transition vers les DEL, le Gouvernement du Canada envisage d'interdire l'importation et la fabrication de la plupart des lampes contenant du mercure. Consulter le [Règlement modifiant le Règlement sur les produits contenant du mercure](#) pour plus de détails.



# Élargissement de la portée des Programmes provinciaux de responsabilité élargie des producteurs (REP)

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une politique qui étend la responsabilité de la gestion de la fin de vie d'un produit à son fabricant, à son premier importateur ou au propriétaire de sa marque.

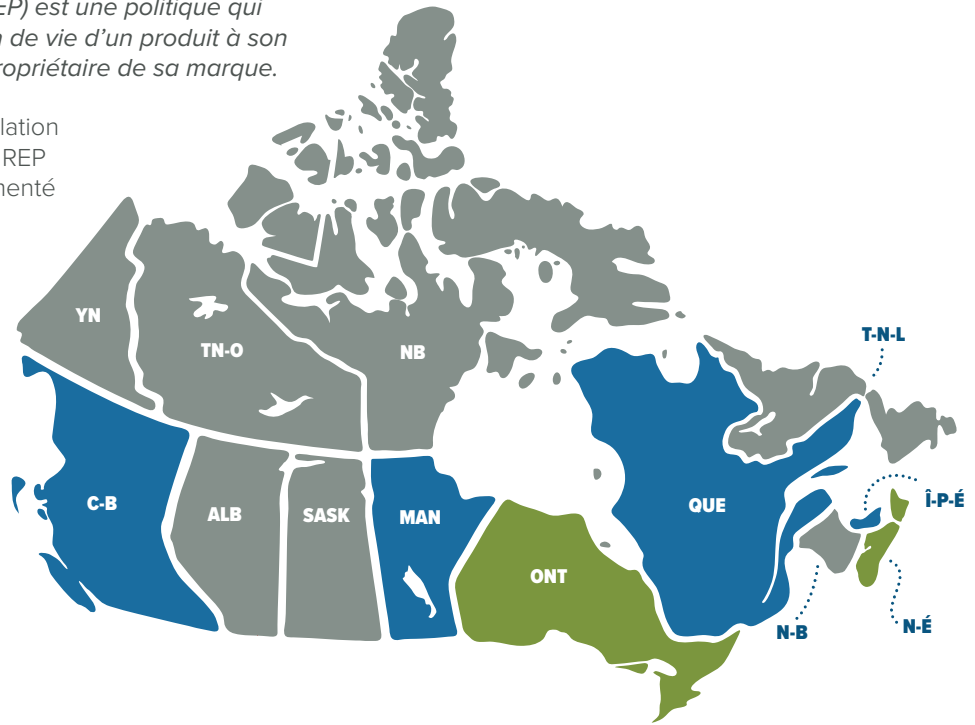
- D'ici la fin de 2024, plus de 80 % de la population canadienne aura accès à un programme de REP en matière de recyclage des lampes, réglementé au niveau provincial.

## Nouveau programme de REP

- En 2023, l'Ontario a lancé son nouveau programme de REP en matière d'éclairage.
- La Nouvelle-Écosse prévoit lancer son propre programme en 2024.

## Programmes de REP en vigueur

- Des programmes de REP en matière d'éclairage sont déjà en vigueur en Colombie-Britannique, Manitoba, Québec et l'Île-du-Prince-Édouard.



## Comment pouvez-vous faire bouger les choses?



La population canadienne peut continuer de disposer des lampes contenant du mercure de façon pratique et sécuritaire grâce aux différents points de dépôt et événements municipaux et programmes de REP, ainsi qu'aux programmes de retour volontaire en magasin.

- Il existe différentes options d'élimination des lampes contenant du mercure en fonction de votre lieu de résidence. Si vous résidez dans une province disposant d'un programme de REP en matière de recyclage des lampes, consultez [www.productcare.org](http://www.productcare.org) pour connaître le point de dépôt le plus proche de chez vous. Si votre province ou territoire ne dispose pas d'un tel programme, contactez votre municipalité pour connaître les possibilités d'élimination sûre offertes près de chez vous.

No de cat. : En14-380/1-2023F-PDF

ISBN : 978-0-660-49009-0

EC22012

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860 ou par courriel à [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2023

Also available in English

## CONTACTEZ-NOUS

Pour en savoir davantage sur la stratégie nationale du Canada relative aux lampes contenant du mercure, consultez le [www.canada.ca/ampoules-mercure](http://www.canada.ca/ampoules-mercure) ou envoyez-nous un courriel à [dechethgwaste@ec.gc.ca](mailto:dechethgwaste@ec.gc.ca).

## AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Cette fiche d'information est à titre informatif uniquement et sujette à changements.